

CONVENTION DE STAGE

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 - Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011
Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 - Décret n°2008- 96 du 31 janvier 2008 - Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 - Décret n°2010-956 du 25 août 2010

Stage obligatoire Stage conseillé

La présente convention régit les rapports de l'administration ou de l'établissement relevant de la Fonction publique territoriale ou hospitalière, désigné-e ci-après sous le nom d'Etablissement d'accueil :

Dénomination ou raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax : Courriel :
N° Siret :
Représenté-e par :

Avec l'Université Toulouse-Le Mirail, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9,
représentée par son Président Monsieur Daniel FILÂTRE,

Et l'Etudiant-e : NOM, Prénom.....
Etudiant en
Inscrit-e à l'Université de Toulouse-Le Mirail sous le n°.....
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Tél. (portable)..... Courriel :

Les parties s'engagent à respecter la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006, annexée à la présente.

Art. 1 - Finalités

Le stage a pour objet essentiel la formation pratique et/ou professionnelle de l'étudiant-e stagiaire encadrée par un tuteur désigné par l'établissement d'accueil, dans la continuité des enseignements reçus à l'Université

Tout stage est intégré à un cursus pédagogique. Il donne lieu à une restitution de la part de l'étudiant et à une évaluation de la part de l'Université. Sa finalité et ses modalités de mise en œuvre sont définies en concertation avec l'Etablissement d'accueil.

Les stages obligatoires sont des unités constitutives du diplôme, dont ils conditionnent la délivrance.

Les stages conseillés (facultatifs) peuvent concerner :

- une réorientation,
- un projet d'insertion professionnelle,
- une suspension provisoire de scolarité pour exercer des activités permettant d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation suivie (stages césure).

Aucune convention ne peut être conclue pour pourvoir un emploi. Le/la responsable de l'Etablissement d'accueil s'engage en conséquence à ne faire exécuter par l'étudiant-e stagiaire que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle, et à lui établir en fin de stage une attestation précisant la durée et l'objet du stage.

Art. 2 - Durée

Le présent stage est fixé
du au

Sa durée totale est de heures.

Il est organisé à raison de :

..... heures par jour
x jours par semaine
pendant semaines.

autre (dimanches ou jours fériés) :
.....
.....

Le stage doit s'effectuer en totalité pendant l'année universitaire et entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'année en cours.

La durée initiale ou cumulée varie selon le type de stage :

- « obligatoire » : pas de limitation (conforme à la maquette du diplôme)
- « réorientation » : 6 mois maximum (fractionnement possible)
- « projet professionnel » : 10 semaines maximum (50 jours)
- « césure » : 12 mois maximum (réinscription année n+1)

Toute modification des dates et/ou horaires du stage donne lieu à un avenant à la présente convention par simple échange de correspondance entre l'Etablissement d'accueil et l'Université. L'étudiant-e stagiaire peut être autorisé-e à revenir à l'Université, pendant la durée du stage, pour y suivre certaines activités pédagogiques dont la date est portée à la connaissance du/de la responsable de l'Etablissement d'accueil avant le début du stage.

Caisse Primaire d'Assurance Maladie à contacter en cas d'accident (cf. art. 4) :
CPAM de la Haute-Garonne, 3 Boulevard du Professeur Léopold Escande, 31093 Toulouse Cedex 9

Art. 3 : Déroulement du stage et encadrement

Responsable enseignant : Les points suivants sont précisés dans l'annexe Projet pédagogique jointe à la présente convention dont elle fait partie intégrante :

Tél. : • Lieu(x)

Courriel : • Sujet et objectifs

Tuteur Etablissement d'accueil : • Nature des activités ou tâches attendues de l'étudiant-e

..... • Capacité et/ou compétences à mettre en œuvre

Tél. : • Travaux à réaliser pendant ou à l'issue du stage

Courriel : • Modalités d'évaluation

..... • Gratification, avantages prévus (le cas échéant)

Art. 4 : Protection sociale et responsabilité civile**4.1. Protection sociale**

L'étudiant-e stagiaire demeure, pendant son stage, étudiant-e de l'Université. A ce titre, si il/elle a moins de 28 ans il/elle continue à bénéficier des prestations d'assurance maladie du régime étudiant de Sécurité Sociale, ou reste affilié-e à son système de Sécurité Sociale antérieur en qualité d'ayant-droit (conjoint-e, concubin-e, partenaire lié-e par un PACS ou parent-e).

Il/elle devra être muni-e de sa carte d'immatriculation.

Caisse d'affiliation :

N° Sécurité sociale :

Cas particulier : L'affiliation au régime social étudiant et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour les étudiant(e)s, ressortissant(e)s de l'UE + Suisses, âgé(e)s de moins de 28 ans, sauf présentation de la CEAM ou du formulaire S1 ou d'une assurance privée, en cours de validité couvrant l'année universitaire du 01/10/N au 30/09/N+1, **et du formulaire A1.**

Les étudiant(e)s salarié(e)s âgé(e)s de moins de 28 ans, sont exonéré(e)s de la cotisation étudiante de Sécurité Sociale lorsqu'ils (elles) restent sous la subordination de l'employeur pendant la durée du stage ou que le stage est rémunéré au-delà du plafond mensuel de 12,5 % de la Sécurité Sociale.

En ce qui concerne les accidents du travail, l'étudiant-e stagiaire bénéficie des dispositions de l'article L 412-8-2 du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au / à la stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le/la Responsable de l'Etablissement d'accueil s'engage à prévenir le Président de l'Université dans les 48 heures.

4.2. Responsabilité civile

L'établissement d'accueil et l'étudiant-e déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Quelle que soit la nature du stage, l'étudiant-e stagiaire s'engage par ailleurs à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle accident.

Une photocopie des attestations correspondantes doit être fournie au secrétariat gestionnaire du stage avant signature de la convention.

Etudiant-e

Assurance responsabilité civile

Organisme :

N° d'adhérent-e :

Date limite de validité :

Assurance individuelle accident

Organisme :

N° d'adhérent-e :

Date limite de validité :

Etablissement d'accueil

Assurance responsabilité civile

Organisme :

N° d'adhérent-e :

Date limite de validité :

Lorsque l'Etablissement d'accueil met un véhicule à la disposition de l'étudiant-e stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre cette utilisation.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant-e stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il/elle déclare expressément cette utilisation à son assureur, et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Art. 5 : Discipline et confidentialité

L'étudiant-e stagiaire doit respecter les conditions de fonctionnement de l'Etablissement d'accueil, notamment les horaires, le règlement intérieur, et la discipline. Il/Elle est également tenu-e de respecter la confidentialité des documents mis à sa disposition.

Les clauses du règlement intérieur qui lui sont opposables sont annexées à la présente convention.

En cas de manquement à la discipline, le/la Responsable de l'Etablissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant-e stagiaire fautif-ve après concertation avec l'enseignant-e responsable du stage.

Art. 6 : Gratification

L'étudiant-e stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire mais peut recevoir une gratification à l'initiative de l'Etablissement d'accueil. Celui-ci peut par ailleurs contribuer aux frais supportés par l'étudiant-e stagiaire.

Si la gratification est supérieure à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, l'étudiant-e ne peut continuer à bénéficier en tant que tel-le de la couverture accident de travail et doit dans ce cas être considéré-e comme étant rémunéré-e au sens de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale : il/elle doit alors être couvert-e au même titre que les agents non-titulaires de l'Etablissement d'accueil.

Montant de la gratification éventuelle (net mensuel) : €

Le cas échéant, avantages offerts :

.....

Art. 7 : Résiliation

Toute dénonciation de la présente convention de la part de l'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de suspension ou de résiliation, la gratification éventuelle est proratisée en fonction de la durée de stage effective.

Conditions particulières éventuelles :
.....
.....
.....
.....

....., le / / 20

Lu et approuvé,
Le/La Responsable de
l'Etablissement d'accueil
(signature et cachet)

Toulouse, le / / 20

Lu et approuvé,
Le Président de l'Université
ou par délégation,
(nom, signature et cachet)

Toulouse, le / / 20

Lu et approuvé,
l'Etudiant-e stagiaire
(signature)

Spécimen